Le Journal d'information de votre commune

Bulletin municipal – décembre 2015

Le mot du maire

Chaque année ce bulletin me donne l'occasion de vous faire part de l'avancement de nos projets sur la commune et de vous souhaiter de bonnes fêtes de Noël et de Nouvel An avec vos familles et vos amis.
Mais en cette fin 2015 je voudrais que nous ayons une pensée pour ceux qui ont été sauvagement tués et blessés lors des attentats sanglants de Paris et que nous partagions notre sympathie avec leurs familles et proches. Dans ces périodes difficiles pour le pays il est important que nous nous montrions soudés et solidaires tant au niveau national que communal.
Concernant notre commune les travaux de rénovation, d'isolation et de mise en accessibilité de notre salle des fêtes viennent juste de se terminer. La visite de sécurité préalable à sa mise en service a été passée avec succès le 18 décembre.
Une étude d'aménagement de voirie de la RD1504 traversant Chazey-Bons a été lancée. Les buts sont : d'améliorer la sécurité des piétons le long de la RD1504, de permettre le cheminement des personnes à mobilité réduite, notamment pour rejoindre l'arrêt de bus, et de mieux gérer les sorties des lotissements de Pré Claron et de La Madone. Nous avons reçu les premières esquisses que nous partagerons lors des réunions de quartiers qui seront programmées en début d'année.
Avec la rentrée scolaire en septembre une cinquième classe a été ouverte et une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) supplémentaire a été recrutée. De même, en liaison avec le Conseil d'Ecole, l'organisation des temps d'activités périscolaires a été revue. Ces activités sont maintenant regroupées le vendredi après-midi et sont proposées autour de trois thèmes : Sport, Jeux et Culture, Aide aux devoirs.
Comme vous l'avez certainement appris, nous avons dû prendre la décision de dissoudre le corps communal de première intervention qui regroupait nos pompiers volontaires. Le manque d'effectif ne permettait plus de satisfaire aux obligations opérationnelles dictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Le service d'incendie et de secours sur la commune sera dorénavant entièrement assuré par le Centre De Secours de Belley. Le conseil municipal et moi-même tenons à remercier tous les pompiers volontaires, actifs et anciens, pour leur dévouement au service de tous.
Enfin, comme cela a été relaté dans les compte rendus de conseil municipal nous avons reçu favorablement la proposition des élus de Pugieu d'étudier un projet de création de commune nouvelle entre Chazey-Bons et Pugieu. Nous venons de conclure une première étape d'analyse, de collecte d'informations auprès de la Préfecture de l'Ain et de l'Association des Maires de l'Ain et d'échange avec les communes du secteur qui ont décidé d'opter pour une mise en commun de leurs moyens à travers une fusion.
Je reviendrai sur le sujet lors de la cérémonie des vœux à laquelle je vous convie le vendredi 8 janvier à 18h30 dans notre salle des fêtes rénovée.
D'ici là je souhaite à vous et vos familles tous mes vœux de bonheur, de bonne santé et de réussite pour celle nouvelle année qui commence.

Le Maire, Didier Bonnard

INFORMATION AUX HABITANTS

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une étude portée par la Communauté de communes BUGEY SUD, les techniciens des bureaux d'études EMA Conseil, Eau et Territoires et Hydrotopo vont parcourir les principaux cours d'eau de la commune.

Ces investigations visent à faire un état des lieux (diagnostic) des lits et des berges et de la végétation présente le long des cours d'eau.

Merci de leur réserver un bon accueil.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Catherine VERT
Service Gestion des Milieux Aquatiques
Communauté de communes BUGEY SUD
Courriel : c.vert@ccbugeysud.com
Tel : 04.79.81.41.05

Nouveaux rythmes scolaires

Photo : A.M Mugnier, Le Progrès

Après une première année d'expérience de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires avec des temps réservés à des activités périscolaires en fin de journée, la commune, en accord avec le Conseil d'Ecole, a décidé d'explorer la possibilité offerte par le décret dit ''Hamon'' du 7 mai 2014 de regrouper les activités périscolaires sur un après-midi pour l'année 2015-2016.

Le vendredi après-midi a été choisi, laissant ainsi aux parents d'élèves le choix de récupérer leurs enfants le vendredi à 12h00, ou bien de les inscrire aux activités périscolaires de l'après-midi.

De même la commune a désiré formaliser l'organisation de ces activités périscolaires dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial et d'une convention avec l'Etat. Ce document cadre précise notamment les moyens mis en œuvre, les objectifs éducatifs visés, les partenariats établis, et crée un comité de suivi et de pilotage.

Les activités s'organisent par rotation autour de trois thèmes principaux : sportif, culturel et artistique ainsi que d'une aide aux devoirs. Une quarantaine d'enfants participent aux ateliers proposés qui se déroulent sur des créneaux de 45 minutes chacun.

Les activités sportives s'effectuent à travers deux partenariats signés avec les clubs de Hand Ball et de Basket Ball de Belley, les animations culturelles et artistiques sont assurées par le personnel communale périscolaire qui a été renforcé à cet effet, et madame la directrice d'école est en charge de l'aide aux devoirs.

Cette nouvelle organisation semble donner toute satisfaction et sera l'objet d'un point d'étape par le comité de pilotage qui se réunira en début d'année 2016.

Voiries communales

Principaux travaux de voirie 2015

- Rue de l'Abbaye : Rue de l'Abbaye : La voie a été entièrement reprise de la RD1504 jusqu'au four de l'Abbaye avec réfection du soubassement et revêtement en enrobé.

- Chemin du château : Reformage de la voie et revêtement en enduit bicouche.

- Chemin du réservoir : Réfection de la voie l'accès au réservoir en enduit bicouche

En accord avec le Communauté de Commune Bugey Sud qui a en charge la voirie communale, une somme sera provisionnée sur plusieurs années dans le but de refaire le revêtement des voies du village de Chazey après les travaux de renouvellement du réseau d'eau.

Travaux de la salle des fêtes de Chazey-Bons

La salle des fêtes « Jean-Marie COCHET » a été construite en 1951 et agrandie en 1986.

Dans le cadre de l'application de la loi handicap, de la mise en sécurité incendie et de la rénovation de cette salle, la commune a réalisé entre septembre et décembre 2015 les travaux suivants :

Mise en accessibilité :

- signalisation de la place de stationnement « handicapés »
- éclairage du cheminement « handicapés »
- modification de la rampe d'accès aux personnes en fauteuil roulant
- repérage visuel et tactile des escaliers
- remplacement des portes d'accès à la salle
- création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite
- aménagement du bar pour une personne en fauteuil

Mise en sécurité incendie :

- remplacement du système d'alarme incendie
- mise en place d'une coupure électrique d'urgence
- mise en place d'une alarme spécifique pour mal entendant ou personnes sourdes
- isolement au feu des locaux de rangement
- suppression du gaz

Rénovation :

- modification du vestiaire
- création de nouveaux sanitaires
- remise en peinture de la salle
- isolement thermique des plafonds

- rénovation de l'entrée
- remplacement des faux plafonds
- création d'un local « plonge » et rénovation complète de la cuisine
- remplacement de l'ensemble des éclairages
- changement du mobilier de cuisine (four, hotte) et du mobilier de la salle (tables, chaises)
- Installation d'un limiteur de volume sonore

La réception de ces travaux s'est déroulée le 18 décembre 2015.
Ces travaux ont été réalisés principalement par des entreprises locales avec l'aide technique de la CCBS pour un coût de 100 000 € hors taxes environ, subventionnés de la façon suivante :

- subvention du conseil départemental : 4 500 €
- Subvention de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 20 000€

Les travaux

La fin du chantier

Mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la commune a engagé des travaux de mise aux normes d'accessibilité de ses établissements publics.

Quelles sont les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ?

- les utilisateurs de fauteuils roulants
- les personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer de manière provisoire ou permanente
- les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels (malentendants, mal ou non voyants, etc)
- les personnes de petite taille
- les personnes âgées
- les femmes enceintes
- les personnes avec enfants (y compris en poussette)

Chacun d'entre nous peut donc être confronté à une situation de handicap partiel ou permanent.

Quels sont les établissements concernés ?

- tous les établissements recevant du public, quelle que soit leur activité ou leur taille
- les installations ouvertes au public (voirie, cimetières, arrêts de bus)

Cette loi tient compte des établissements existants en accordant parfois certaines dérogations.

Les établissements communaux soumis à la mise en accessibilité :

- la mairie : accessibilité conforme à la loi
- le groupe scolaire « la Louvatière » : accessibilité conforme à la loi
- la salle des fêtes de Chazey-Bons : accessibilité conforme à la loi
- la salle de réunions de Cressieu : accessibilité conforme à la loi
- l'église de Chazey-Bons : dossier de mise en accessibilité en cours de validation
- cimetières (Chazey, Bons, Cressieu) : diagnostics accessibilité réalisés – travaux à définir
- mise en accessibilité de la voirie : travaux prévus dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Chazey-Bons (études en cours)
- mise en accessibilité des arrêts de bus : compétence Conseil Départemental.
- ancienne école maternelle : sera réalisée en fonction du devenir du bâtiment
- ancienne école de Chazey : travaux non prévus – établissement trop peu utilisé et coût des travaux très important.

Les budgets liés à la mise en accessibilité de toutes ces installations représentent des sommes très importantes, ce qui impose des choix et des priorités définis par le conseil municipal.

Pourquoi demander une autorisation d'urbanisme ?

La construction ou les travaux que vous envisagez doivent être conformes aux règles contenues dans le PLU (plan local d'urbanisme) et des règles prévues par le règlement national d'urbanisme. Elles sont relatives notamment à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords. Des règles particulières s'appliquent en secteur sauvegardé et site classé. En outre, si vous construisez dans un lotissement, des règles d'urbanisme spécifiques peuvent avoir été instaurées. La délivrance d'une autorisation d'urbanisme constitue pour la commune compétente la possibilité de vérifier la conformité de votre projet avec ces règles.

VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Votre demande est effectuée sur un formulaire officiel (formulaire Cerfa). Adressez-vous à votre mairie, auprès de la Direction Départementale du Territoire ou sur le site service.public.fr En fonction de la nature du projet et du contrat de construction que vous avez passé, cette démarche peut être prise en charge par le professionnel auquel vous confiez la construction ou les travaux.

Votre dossier doit être complet

Certaines informations vous sont demandées, notamment :

- votre identité,
- la superficie et l'emplacement du terrain,
- la nature des travaux et la destination des constructions,
- la surface de plancher envisagée et existante, le cas échéant.

Lorsque vous déposez une demande de permis de construire ou une déclaration préalable, vous devez également fournir à la mairie un certain nombre de pièces :

- un plan permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune,
- le document attestant la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif, en cas de réalisation ou de réhabilitation d'une telle installation ;
- un document établi par un contrôleur technique attestant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques et paracycloniques ;
- un document établi par le maître d'ouvrage attestant la prise en compte de la réglementation thermique
- le projet architectural.

Le projet architectural est élaboré par le professionnel, architecte notamment, auquel vous avez recours le cas échéant. Composé de plans et de documents écrits, il définit l'implantation et la composition du bâtiment, son volume et son insertion dans l'environnement, ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. Il comprend une notice de présentation qui indique l'état initial du terrain et de ses abords et ce qui est projeté. On y retrouve également le cas échéant :

- un plan de masse permettant de faire notamment apparaître les modalités de raccordement aux réseaux publics,
- le plan des façades et des toitures,
- un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain,
- un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions voisines et aux paysages,
- des photographies destinées à situer le terrain dans l'environnement proche et dans le paysage lointain.

Vous avez intérêt à confier la constitution du dossier et l'élaboration du projet architectural à un professionnel qualifié, un architecte, un maître d'oeuvre ou un géomètre-expert, par exemple.
Vous pouvez également consulter le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Il vous conseillera gratuitement sur votre projet avant le dépôt du permis de construire : qualité architecturale, aspect extérieur, intégration dans le paysage, règles d'urbanisme applicables, adaptation à vos besoins, isolation thermique et phonique. Si votre projet de construction (ou de travaux) est soumis à permis de construire et porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol** de plus de 170 m² (ou conduit après travaux à porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 170 m²), le recours à un architecte est obligatoire pour établir le projet architectural.

La mairie vous délivre un récépissé
Votre demande de permis de construire ou votre déclaration préalable doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception à la mairie. Vous pouvez autrement la déposer directement.
Votre demande ou déclaration et le dossier qui l'accompagne sont établis :
- en 2 exemplaires s'il s'agit d'une déclaration préalable,
- en 4 exemplaires s'il s'agit d'une demande de permis de construire.
La mairie vous délivre un récépissé, document essentiel à conserver puisqu'il indique votre numéro d'enregistrement et le cas échéant, la date d'obtention du permis tacite ou la date à compter de laquelle les travaux pourront être entrepris (en cas de déclaration préalable).
Ce récépissé précise par ailleurs toutes les modifications susceptibles d'intervenir dans le mois suivant le dépôt et que la mairie devra vous notifier dans ce délai :
- un délai d'instruction différent en fonction de la nature de votre projet ;
- une demande de pièces manquantes ;
- l'information selon laquelle vous ne pourrez obtenir de permis tacite.

Vous n'avez pas à justifier que vous êtes propriétaire du terrain, l'administration ne vérifie pas votre titre de propriété. Elle ne vérifie pas non plus les plans intérieurs de votre projet.

Association « Les Amis de St Véran »

Cuisson au Four de Rothonod

Comme nous le faisons deux fois par an, nous avons allumé le four de Rothonod les 17 et 18 octobre.

Fête de la Saint Véran à l'ancienne école de Chazey les 21 et 22 novembre.

Toutes les générations ont passé une belle soirée autour d'un repas très apprécié.

Union Cressolanne

Samedi 31 octobre la tournée d'Halloween s'est effectuée avec un nombre record d'enfants et d'adultes accompagnants (29 enfants et 14 adultes). Cette année, l'Union Cressolanne a souhaité participer à cette manifestation en préparant avec les enfants du hameau un flyer pour informer les habitants de leur passage, en encadrant le défilé et en offrant bonbons à gogo et boissons pour petits et grands.

C'est promis l'année prochaine on recommence...

Club de l'Amitié

Après quelques années de stagnation, le club de l'Amitié a retrouvé vigueur, grâce notamment à l'arrivée de nouveaux adhérents et principalement de plus jeunes – 46 adhérents en 2014/2015.
On note une bonne participation aux réunions du jeudi (en légère baisse cet automne, l'été « indien » que nous avons connu en est la principale cause !) et aux différentes manifestations organisées en cours d'année :

- repas d'automne à la salle des fêtes,
- repas de Noël au restaurant « chez BK » à Chazey-Bons,
- bal des rois le 4 janvier 2015,
- repas de printemps préparé par les hommes … pour remercier les dames de servir le goûter chaque jeudi !!au menu salade composée, cuisses de pintade accompagnées de crozets, fromage et gâteaux divers pour une quarantaine de convives.
- voyage de fin d'année à Lyon avec visite de Fourvière et déjeuner/croisière sur la Saône jusqu'à Neuville puis retour (45 participants),
- goûter pour les enfants de l'école maternelle avec en cadeau un livre offert à chacun.

Malgré ces activités, la situation financière reste stable, grâce à la Municipalité de Chazey-Bons (subvention, gratuité de la salle pour les réunions hebdomadaires …).
Nous espérons une aussi bonne année 2015/2016 et accueillerons avec plaisir tout(e) nouvel(le) adhérent(e).

Composition du bureau :
Président : Pierre-Marie DUPORT
Vice-Présidents : Nicole FAVIER et Joseph MEÏ
Secrétaire : Lucien VERARD
Trésorière : Suzanne MICHAUD

Le sou des écoles de Chazey-Bons

Le Sou des écoles est une association Loi 1901 à but non lucratif ayant pour vocation l'organisation d'événements festifs et familiaux pour aider le financement de divers projets pédagogiques mis en place par les enseignantes du groupe scolaire de "La Louvatière" à Chazey-Bons.

Cette année 2015-2016 les classes de CM1 et CM2 partent en voyage scolaire en Camargue.

D'autres sorties sont aux programme: le Parc aux oiseaux de Villard des Dombes, la Maison du Marais à Lavours ou à Lochieu (jeux d'autrefois).

L'objectif du Sou est de contribuer au maximum à la réalisation des divers projets grâce aux manifestations réalisées en cours d'année.

MEMBRES :

- VANDARD Aurélien : Président
- MORAND Sandrine: Vice-Présidente
- MORAND Céline: Trésorière
- BERTHET Floriane: Vice-Trésorière
- RIBEIRO Fernande: Secrétaire
- ANSELMET Fabrice: Vice-Secrétaire
- REBOUD Marie-Luce
- VEGH Sylvie
- DENIZOT Karine
- THOMASSET Laetitia
- GIROUX Emilie
- GROS Sophie
- BASSIEUX Virginie

MANIFESTATIONS DE L'ANNEE :

- Marché de Noël / vente de sapins vendredi 04 décembre 2015
- Chocolat de Noël vendredi 20 décembre 2015
- Loto samedi 06 février 2016
- Chocolat de Pâques vendredi 25 mars 2016
- Brocante dimanche 03 avril 2016
- Tombola de la fête des mères vendredi 27 mai 2016
- Kermesse et fête de fin d'année samedi 25 juin 2016

sou.ecole.chazey.bons@gmail.com

Trouble de voisinage : bruit

Bruit : nuisance sonore

Le bruit peut devenir une nuisance sonore s'il est excessif ou anormal en raison de sa durée dans le temps, de sa répétition ou de son intensité. Tapage nocturne (de 21h à 6h), pratique d'un instrument à vent ou à percussion, travaux de bricolage, aboiements d'un chien, volume trop élevé d'un poste de télévision. Quel que soit le moment de la journée, ces bruits, s'ils sont excessifs ou anormaux sont sanctionnables s'ils troublent la tranquillité d'autrui ou sa santé. Le contrevenant risque une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

Voisin bruyant, que faire ?

Si votre voisin est bruyant, essayez toujours dans un premier temps de régler le problème à l'amiable avec lui. Il n'a peut-être pas conscience de gêner le voisinage. A défaut de résultat, adressez-vous à la gendarmerie ou contactez votre élu local. Le maire est en effet habilité à prendre des arrêtés pour préserver la tranquillité publique. En dernier recours, adressez-vous au tribunal. Réunissez les courriers adressés, les constats d'huissier, les témoignages éventuels. Les juges tiennent compte de la répétition, de la durée et de l'intensité du trouble sonore, les tapages nocturnes étant les plus sévèrement sanctionnés

Aboiements incessants du chien

Les aboiements incessants du chien de votre voisin vous gênent ?

Zoom sur les démarches à suivre en cas de troubles sonores de voisinage

Les textes en vigueur : Les aboiements intempestifs représentent 30 % des plaintes pour troubles de voisinage. Plusieurs textes réglementaires régissent les nuisances sonores : article 1385 du Code civil, article R.1336-7 du code de la santé publique, article R.623-2 du code pénal, arrêtés municipaux ou préfectoraux éventuels, règlement de copropriété.

Ainsi selon l'article R. 1334-31 du code de la santé publique, « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme […] ».Autrement dit, un seul de ces trois critères suffit à constituer un trouble de voisinage, et ce, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.

Les démarches à suivre : Si le chien de votre voisin aboie constamment, voici les démarches à suivre :

- Informer oralement votre voisin de la gêne occasionnée ;
- Si aucun résultat, lui envoyer une première lettre simple lui rappelant la législation en vigueur, suivie deux semaines plus tard d'une deuxième lettre recommandée avec accusé de réception (gardez une copie de vos lettres) ;
- Si aucune suite, contacter le conciliateur de justice à la mairie (prestation gratuite) ;
- Si rien ne change, recourir aux forces publiques;
- En dernier recours, porter l'affaire en justice.

Déjections canines

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié **au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal**.

En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros)..

Réglementation du brûlage des déchets végétaux par les particuliers

La mairie reçoit souvent des questions ou des plaintes concernant l'allumage de feux.
Voici un extrait de l'arrêté préfectoral qui s'applique sur notre commune.

- Tout dépôt sauvage de déchets ou de détritus de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute de déchets ménagers ou de déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales **sont interdits**.

Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets ménagers et assimilés, des déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales **est interdit.**

- Les déchets végétaux des parcs et jardins sont des déchets ménagers, partie fermentescible, en vertu du décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. (rubrique 20.02.01). Ils sont constitués principalement de bois provenant des débroussaillages, de la taille de haies, arbres et arbustes et de verdure provenant des tontes de pelouse, fleurs et ne sont pas ordinairement collectés.

La valorisation de ces déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie doit être privilégiée.

Toutefois, afin de prendre en compte les pratiques locales, l**e brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres est autorisé, uniquement en ce qui concerne les particuliers.**

Cette autorisation s'applique sous réserve de respecter les conditions suivantes :

a) Sur les végétaux pouvant être brûlés :

· Les déchets de bois à éliminer devront être suffisamment secs pour brûler facilement et en produisant un minimum de fumée.

· Le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, essentiellement la verdure (pelouse…), est interdit.

· L'adjonction de tous produits (pneus, huile de vidange, gasoil….) pour activer la combustion du bois est interdite.

b) Sur les périodes pendant lesquelles le brûlage est autorisé :

· Le brûlage est interdit du 15 juin au 15 septembre.

· A l'exception de cette période, le brûlage des végétaux ne pourra s'effectuer qu'après le lever du jour et l'extinction totale du feu devra avoir lieu avant 20 heures.

c) Sur les zones dans lesquelles peuvent s'effectuer une opération de brûlage :

· Le brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage et pour les usagers des axes routiers et ferroviaires, aucune gêne, aucun danger ou aucune insalubrité, notamment par les fumées.

· Le brûlage doit être effectué à une distance minimale de 25 mètres des voies de circulation et des constructions. Le maire pourra imposer une distance minimale supérieure aux 25 mètres.

· Une distance de 10 mètres des lignes électriques aériennes devra également être respectée lors de toute opération de brûlage.

· Aucun brûlage ne pourra être effectué à une distance inférieure à 200 mètres d'une forêt pendant la période du 1er mars au 30 septembre.

· Le particulier doit s'assurer que le brûlage s'effectue dans une zone dégagée ne comportant aucun matériau combustible susceptible de propager le feu.

d) *Sur les conditions diverses de sécurité :*

· Le brûlage doit se faire sous la surveillance permanente d'une personne. Cette personne doit pouvoir disposer, à proximité immédiate, des moyens nécessaires pour éteindre le feu à tout moment. Elle doit s'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux et au besoin arroser les cendres.

· Le brûlage est interdit les jours de grand vent.

· En vertu des pouvoirs de police que lui confère l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut s'opposer au brûlage de bois issu du débroussaillage et de la taille notamment si les conditions susvisées ne sont pas remplies ou si les circonstances locales (météo, sécurité) l'exigent

Le site internet de la commune

La commune de Chazey-Bons dispose depuis plusieurs années d'un site Web permettant l'accès à toutes les informations relatives à la vie de la commune : http://www.chazey-bons.fr/

Vous retrouverez toutes les informations nécessaires au travers des thèmes suivants :

Découvrir la commune :
- présentation et histoire
- patrimoine bâti
- les espaces naturels
- la photothèque

Vivre à Chazey-Bons :

- permanences du secrétariat
- les démarches administratives
- l'urbanisme
- la gestion des déchets
- la présentation du groupe scolaire, des salles communales, des cimetières
- des conseils de bon voisinage
- des informations et liens utiles

Vie municipale de la cité :

- présentation du conseil municipal et des employés
- la composition des commissions et des délégations
- les projets et réalisations
- les comptes rendus des conseils
- les bulletins municipaux

Economie :

- présentation et liste des entreprises et artisans (en cours de modification)

Tourisme et animations :

- présentation des associations
- itinéraires de randonnées
- restauration
- évènements et festivités

Des accès directs vous permettent de consulter les comptes rendus des conseils, les horaires d'ouverture de la mairie, les menus de cantine ou encore les disponibilités des salles communales.

Enfin, des actualités « flash » vous renseignent sur les évènements en cours ou à venir.

Vous pouvez nous contacter par mail pour toutes les questions ou remarques que vous souhaitez adresser à l'équipe municipale.

Le Transport à la demande

Le transport à la demande est un service qui permet à l'usager d'être pris en charge à son domicile, accompagné au lieu de destination indiqué lors de la réservation et reconduit à son domicile. Il peut aussi ne faire qu'un aller simple.

A qui s'adresse le TAD ?

Les personnes majeures domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Bugey Sud, sous réserve qu'elles soient dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- personnes âgées de 60 ans et plus ;pour tous leurs déplacements, quel que soit le motif
- personnes à mobilité réduite ; pour tous leurs déplacements, quel que soit le motif
- personnes en insertion ; en recherche d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux pour les démarches relatives à leur situation (entretien d'embauche, convocation à Pole Emploi, formation de courte durée.

Ces personnes peuvent se rendre sur l'ensemble des communes du périmètre du TAD et également aux gares de Virieu-le-Grand et Culoz.

Comment accéder au service ?

Jours et heures de fonctionnement du service : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h Le samedi : de 8h30 à 12h00 uniquement vers le centre de Belley.
(réservation au minimum 24 heures avant la course) Renseignements au 0.800.800.904 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Quel tarif ?

Tarification unique : 1,50 le trajet
3,00 l'aller-retour
Les tickets sont vendus à bord du véhicule.

Recensement

Bientôt 16 ans ! Pensez au recensement, c'est obligatoire ....

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile,
Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

La mairie vous remettra alors une ATTESTATION DE RECENSEMENT à conserver précieusement. En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Qui doit faire la démarche?
si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents,
si le jeune est majeur, il doit faire la démarche seul.

Quelles pièces fournir ?
une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport, par exemple)
un livret de famille à jour
Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

Ils sont nés …

Zoé BERTHET le 11/02/15

Lola BONNY HOARAU le 30/03/15

Eloïse BRUN BOURGEON le 25/08/15

Tess GUIGON le 06/10/2015

Wendy JUSTINE le 16/06/15

Siena MORAND le 24/09/15

Lana POULIE le 22/04/15

Kelsy SAUZER SCHEID le 16/09/15

Noam CHAVERNOZ le 29/06/15

Maxence FLOURY le 18/09/15

Kenan GENC le 14/09/15

Nawfel HAMANA SAGE le 23/02/15

Maxence JANICHON le 12/04/15

Léo MALUSHI le 02/11/15

Loan MIELLET le 07/08/15

Gabriel PALLATIER PLONT le 09/12/15

Jules PETIET le 22/06/15

Ils se sont mariés

BLANCHARD Rémy et GROMADOVÁ Zuzana le 20 juin 2015

GUIGARD Christine et RICHOUX Éric le 11 juillet 2015

FOUASNON Marie-Christine et MORGADINHO INACIO Éric le 22 aout 2015

QUAIRE Elsa et POULIE Jonathan le 12 septembre 2015

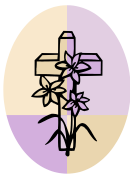

Ils nous ont quittés …

RAVIER Emile Joseph le 31/12/14

MARGUERON Marius Gilbert le 04/01/15

FOLLIET Suzanne Marguerite veuve MICHON le 18/01/15

MOULIN Louis Anthelme 07/07/15

MEÏ Yolande Pauline veuve BRUNET le 21/10/15

Vers une collecte des ordures ménagères en point d'apport volontaire…

Le 18 novembre 2015, les délégués communautaires du SIVOM du Bas-Bugey ont voté en faveur d'une collecte des ordures ménagères en point d'apport volontaire. Le système de financement de la gestion des déchets restera inchangé : pas de taxe incitative mais l'application de **la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à taux unique** sur l'ensemble des 51 communes du SIVOM, telle que nous l'avons aujourd'hui.

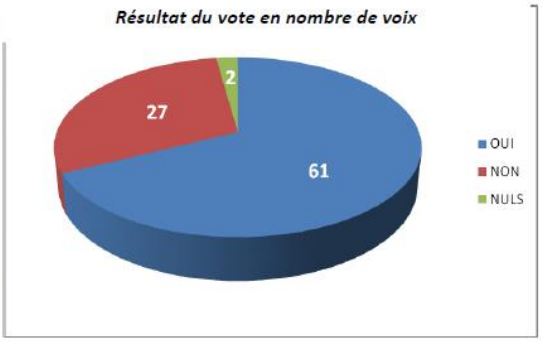

Faire évoluer notre mode de collecte présente plusieurs avantages :

- **Economiques** : une politique de maîtrise et de réduction des coûts (notre étude a montré une réduction de 10 % de notre budget), et une optimisation de la collecte.
- **Environnementaux** : diminution des gaz à effet de serre (moins de kilomètres parcourus), réduction de notre empreinte carbone pour les générations à venir.

La mise en place des conteneurs semi-enterrés débutera à l'automne 2016.
Chaque commune et chaque habitant seront informés du planning d'installation et de mise en route du nouveau mode de collecte.

Une collecte en point d'apport volontaire, qu'est ce que c'est ?

L'apport volontaire est un mode d'organisation de la collecte dans lequel les habitants disposent de conteneurs semi-enterrés sur leurs communes où ils doivent transporter leurs déchets, comme ils le font déjà pour le tri des emballages, du papier et du verre.

Les emplacements seront définis en accord avec les Mairies.

Dans les faits, la suppression de la collecte en porte à porte (directement devant chez vous) changera vos habitudes. Le SIVOM du Bas-Bugey a pris en compte les craintes exposées par certains élus ou associations (déplacement, personnes à mobilité réduite,..), mais reste convaincu qu'elles ne présentent aucunement un frein à ce type de projet mis en place sur d'autres territoires équivalents au nôtre.
L'état actuel des comportements montre que **65 % des déchets sont déjà transportés par l'usager** (apports des emballages, du papier et du verre dans les conteneurs de tri sélectif, apports des déchets recyclables ou dangereux dans les déchetteries).

Les avantages d'une collecte en point d'apport volontaire sont nombreux !

La suppression des poubelles individuelles, du local poubelle…

L'usager ne sera plus tributaire des jours de collecte, des heures de passage, des jours fériés et des intempéries.

La réduction des nuisances sonores et visuelles : plus de sacs éventrés au bord des routes !

La meilleure intégration paysagère : plus de sacs, ni de bacs qui jonchent les trottoirs et les bords de voie publique !

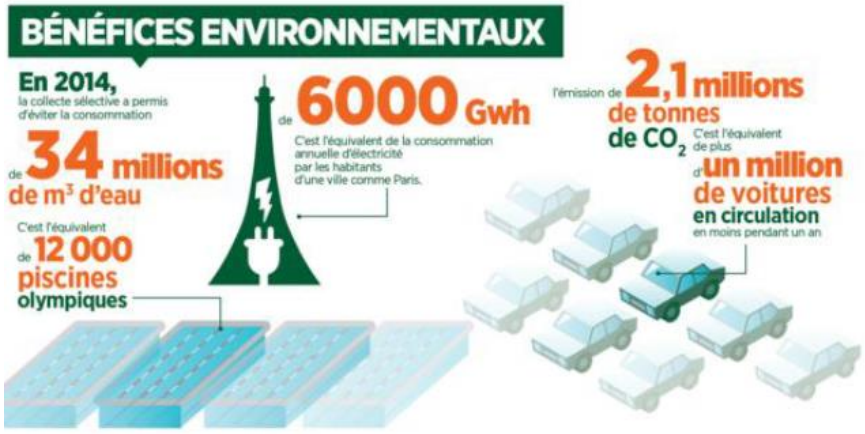

Facilité d'accès et de tri : regroupement des points recyclage des emballages, du verre et du papier avec le conteneur ordures ménagères dans nos villes et dans villages ⇒ dépôt 7 jours sur 7 et 24h sur 24, et plus aucune excuse pour ne pas trier ses déchets !

Source : bénéfices environnementaux de la collecte sélective (issue du tri) en 2014 – Eco Emballages

La prise de conscience du volume de nos ordures ménagères : Pas envie d'apporter un sac tous les jours au conteneur ?… Plusieurs gestes faciles pourront être adoptés au quotidien pour réduire le poids et la quantité des sacs poubelles : composter les épluchures et les restes de repas, adopter des « cocottes », éviter le gaspillage alimentaire, faire ses courses au détail, éviter les produits sur-emballés… ***Changeons nos habitudes, réduisons nos déchets !***

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* 2/ SE CACHER

3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**

- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

VIGIPIRATE

INFOS UTILES !

SECRETARIAT de MAIRIE

LUNDI ➢ **13 h 30 à 16 h 30**

MARDI ➢ **10 h 00 à 12 h 00**

VENDREDI ➢ **13 h 30 à 16 h 30**

SAMEDI ➢ **9 h 00 à 11 h 00**

PERMANENCE du MAIRE

Si vous souhaitez rencontrer le maire vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la secrétaire de mairie aux horaires suivant :

VENDREDI ➢ **10 h 00 à 12 h 00**
(pour les professionnels)

SAMEDI ➢ **10 h 00 à 12 h 00**
(pour les particuliers)

Mairie de Chazey-Bons
☎ 04 79 81 70 18

Sous-Préfecture de Belley
24 rue des Barons
☎ 04 79 81 01 09

Office du Tourisme Belley
☎ 04 79 81 29 06

Centre des Impôts de Belley
Ilôt Grammont
☎ 04 79 81 65 40

EDF - GDF
Sécurité Dépannage réseaux électricité
☎ 04 74 46 83 24

Sécurité dépannage réseaux gaz
☎ 04 74 46 83 25

SOGEDO à VIRIGNIN
☎ 04 79 81 08 09

Hôpital de BELLEY
☎ 04 79 42 59 59

GENDARMERIE
☎ 04 79 81 69 00

SMUR ☎ 15

POMPIERS ☎ 18

ENFANCE MALTRAITEE ☎ 119

SANS ABRI ☎ 115

TRANSPORT A LA DEMANDE
☎ 0 800 800 904